DEPARTEMENT
DE L'ALLIER

ARRONDISSEMENT
DE VICHY

VICHYCOMMUNAUTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77
Présents : 54
Votants : 71 (dont 17 procurations)

N°39

OBJET :

DEMANDE DE SUBVENTION – CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER

PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS INTEGRE DANS LE SCHEMA UNIQUE DES SOLIDARITES

CUISINE MODE D'EMPLOI

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture le : 24 JUIN 2022
Publiée ou notifiée le : 24 JUIN 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY, Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE, Michel MARIEN, Nathalie CHAMOUX-BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Sébastien BAUD, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Thierry LAPLACE, Hadrien FAYET, Annie CORNE, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie CHATELAIS, Benjamin BAFOIL, Pascal DEVOS, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Marc BOUREL, Séverine THOMAS-MOLLON, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°62), Jean ALMAZAN, Pauline TIROT, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Michel LAURENT à Alain VENUAT, Marie-José MORIER à Benjamin BAFOIL, Christophe DUMONT à Michèle CHARASSE, Jacques BLETTERY à Jean-Claude BRAT, Pierre BONNET à Franck GONZALES, Yves-Jean BIGNON à Linda PELISSIER, Jean-Philippe SALAT à Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE à Frédéric AGUILERA, Alexis BOUTRY à Corinne IBARRA, Evelyne VOITELLIER à Claude MALHURET jusqu'à la délibération n°61), Patrick BLETHON à Jean-Sébastien LALOY, Christiane LEPRAT à Romain LOPEZ, Bernard KAJDAN à Pauline TIROT, Henri SARRE à François SENNEPIN, Sylvie DUBREUIL à Jean-Dominique BARRAUD.

Absent représenté par leur suppléant :

M. Jacques TERRACOL par Gérard DEPALLE.

Absents excusés :

Mmes MM. François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Philippe COLAS, Bertrand BAYLAUCQ, Alexandre GIRAUD, Jean-Michel MEUNIER.

Secrétaire : M. Benjamin BAFOIL.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Vichy Communauté et notamment ses compétences en matière de développement économique,

Vu le projet d'agglomération AGIR 2035 du 30 septembre 2021 et notamment sa fiche action relative à la mise en œuvre sur le territoire de plateau technique de formation pour les métiers en tension,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 16 juin 2022, concernant le financement d'une action de formation « cuisine mode d'emploi » réalisée par l'association Panorama, Etudes, Formations Conseils du 16 mai au 29 juillet 2022,

Vu l'avis favorable de la commission économique du 1er juin 2022,

Considérant que le dispositif Cuisine Mode d'Emploi propose un parcours d'insertion professionnelle de courte durée, immédiatement opérationnel, alliant une formation qualifiante et une mise à l'emploi dans les domaines de la cuisine, et du service en salle,

Considérant que ce dispositif est destiné aux publics les plus éloignés de l'emploi et en situation de précarité économique et sociale, soit prioritairement les demandeurs d'emploi de longue durée, les bénéficiaires du RSA, les jeunes demandeurs d'emploi sans diplôme, ou les personnes placées sous-main de justice,

Propose au Conseil Communautaire :

- De solliciter à hauteur de 10 000 € le Conseil Départemental de l'Allier dans le cadre du programme départemental d'insertion et de lutte contre les exclusions intégré dans le schéma unique des solidarités 2017-2021 prorogé 2022,
- D'autoriser M. le Président à signer la convention annexée à la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :
- approuve ces propositions,
- charge M. le Président, et M. le Directeur Général des Services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....

Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 16 juin 2022.
Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

ALLIER BOURBONNAIS
Le Département

CONVENTION N° 2022-06-XX
Convention de partenariat avec Vichy Communauté

RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS INTEGRE DANS LE SCHEMA UNIQUE DES SOLIDARITES 2017-2021 PROROGE 2022

ENTRE

LE DÉPARTEMENT DE L'ALLIER, représenté par **Monsieur Claude RIBOULET,** Président du Conseil Départemental, dûment autorisé par délibération du 18 octobre 2021,

d'une part,

ET

Vichy Communauté,
Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), représentée par **Monsieur Frédéric AGUILERA,** Président.

d'autre part.

La Commission Permanente du Conseil Départemental,

Sur le rapport du Président du Conseil Départemental

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 13 décembre 2016 portant Schéma Unique des Solidarités 2017-2021,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 25 septembre 2017 portant Délégation à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 26 juin 2018 portant Pacte territorial d'insertion 2018-2021 (PTI),

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 09 décembre 2021 portant Prorogation d'un an du Schéma Unique des Solidarités et du Pacte Territorial pour l'Insertion,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022 portant adoption Mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (PDILE) intégré dans le Schéma Unique des Solidarités 2017-2021 prorogé 2022 - Programme 2.

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 9 décembre 2021 portant prorogation sur l'année 2022 du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions (PDILE) intégré dans le Schéma Unique des Solidarités 2017-2021 et du Pacte Territorial d'Insertion,

Considérant que le Schéma Unique des Solidarités 2017-2021 prorogé 2022 intègre dorénavant le Programme départemental d'insertion et de lutte contre les exclusions (PDILE),

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

1.1 Par la présente convention, Vichy Communauté s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, une action d'insertion dénommée « Ecole de Cuisine Mode d'Emploi Itinérante » de Thierry MARX sur le bassin de Vichy au profit des personnes qui éprouvent des difficultés d'insertion socioprofessionnelle.

1.2 Dans le cadre du Programme Départemental d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions intégré dans le Schéma Unique des Solidarités 2017-2021 prorogé 2022, le Département participe au financement global du projet pour mettre en œuvre une action pour accompagner et former les publics cibles du PDILE et notamment les bénéficiaires du RSA socle.

1.3 Les principaux objectifs de l'Ecole de Cuisine Mode d'Emploi de Thierry MARX

L'objectif du projet est de contribuer à insérer durablement les personnes qui seront formées dans le cadre de cette « Ecole de Cuisine Mode d'Emploi Itinérante ».

- former vite, bien et gratuitement des commis de cuisine que les emplois attendent. Des milliers d'offres restent non pourvues dans la restauration chaque année en France. Le public visé est celui qui est le plus éloigné de l'emploi, chômeur, bénéficiaires des minima-sociaux, sous-main de justice même... Et qui n'ont en général pas le temps d'envisager une formation longue

90 % des stagiaires ont trouvé un emploi d'après les statistiques tenues par Cuisine Mode d'Emploi(s). Une cinquantaine d'anciens stagiaires travaillent chez Adecco Prestige, d'autres en institution. Une soixantaine d'élèves ont monté leur propre entreprise.

1 200 élèves ont été formés de 2012 à 2016 et ont décroché un certificat de qualification professionnelle CQP.

-remplacer les actions d'insertion par l'insertion par le travail et pour cela préparer des adultes à des métiers de bouches via des formations courtes, efficaces et donnant accès rapidement au marché du travail qui manque de professionnel.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE DETERMINATION DU COÛT DE L'ACTION

2.1 Le coût total estimé éligible de l'action sur la durée de la convention, soit 6 mois, est évalué à environ 50 000 €.
Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

2.2 Lors de la mise en œuvre de l'action, Vichy Communauté peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation de l'action et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût estimé éligible visé à l'article 2.1
Vichy Communauté notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'elle peut les évaluer et, en tout état de cause, avant la fin de la convention.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour 2022 le Département contribue au co-financement du projet à hauteur de **10 000 €**.

Le Conseil Départemental atteste que cette aide financière ne comporte pas de crédits européens, de quelque fonds ou programme que ce soit, qu'elle n'est pas mobilisée ni mobilisable en contrepartie d'une aide européenne autre que celle relative à la présente opération.

ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Pour la réalisation des actions prévues dans la convention, le Conseil Départemental de l'Allier attribue à Vichy Communauté, une subvention d'un montant de 10 000 €.

Cette subvention sera versée selon les modalités suivantes :

- 80 % à la signature de la présente convention,
- 20 % après présentation d'un bilan final de l'action, sous réserve de réalisation des objectifs fixés à l'article 1.

ARTICLE 5 : DURÉE DE L'ACTION

La durée de l'action, objet de la présente convention est fixée à 8 mois, du 1er mai 2022 au 31 décembre 2022.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2022.

ARTICLE 7 : SUIVI ET EVALUATION DE L'ACTION

La trame du bilan sera élaborée et transmise pour application, en fonction des obligations liées au financeur.

A l'issue de l'action, Vichy Communauté transmettra à La Direction Insertion Emploi et Lutte Contre la Pauvreté (Service Inclusion et Emploi) les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006. Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif de l'action comprenant les éléments mentionnés dans l'annexe

d'évaluation. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par Vichy Communauté, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le Département sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
Vichy Communauté s'engage à fournir avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre de l'action dans les conditions précisées dans l'annexe d'évaluation.
Vichy Communauté s'engage à constituer un comité de pilotage incluant la participation du Département afin de procéder à l'évaluation de l'action avant le terme de la convention.

ARTICLE 8 : CONTROLE DU DEPARTEMENT

Le Département contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre de l'action. Il peut demander le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.
Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par le Département, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 6 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. De ce fait, l'EPCI s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous les autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par Vichy Communauté sans l'accord écrit de Département, celui-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par Vichy Communauté et avoir préalablement entendu ses représentants.
Le Département en informe l'EPCI par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 : AVENANT

Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant modificatif sans que celui-ci ne remette en cause la finalité globale définie initialement.
La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 : RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice, de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivants l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 12 : RECOURS

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la précitée convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Moulins, le

Pour Vichy
Communauté,
Le Président,

Frédéric AGILERA

Pour le Conseil
Départemental de l'Allier,
La Vice-présidente déléguée
chargée de l'insertion et de
l'emploi

Annie CORNE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N°39 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUIN 2022 - DEMANDE DE SUBVENTION - CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'ALLIER -

Objet de l'acte : PROGRAMME DEPARTEMENTAL D'INSERTION ET DE LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS INTEGRE DANS LA SCHEMA UNIQUE DES SOLIDARITES - CUISINE MODE D'EMPLOI

Date de décision: 16/06/2022

Date de réception de l'accusé de réception : 24/06/2022

Numéro de l'acte : 16JUI2022_39

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20220616-16JUI2022_39-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5
Finances locales
Subventions

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : 39.pdf (99_DE-003-200071363-20220616-16JUI2022_39-DE-1-1_1.pdf)